

ARRÊTÉ

**approuvant le plan n° 23495-541 fixant les limites de la 4^{ème} zone B. sur
la commune de Versoix**

Du 19 février 1957

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le plan n° 23495-541, dressé par le Département des travaux publics le 11 mai 1956 et fixant les limites de la 4^{ème} zone B dans l'agglomération de Versoix ;

vu le préavis de la commune, communiqué par lettre du 17 janvier 1957 ;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 3 mai 1956 ;

vu l'art. 13, alinéa 8, de la loi sur les constructions et installations diverses, du 27 avril 1940,

Arrête :

Art. 1

Le plan n° 23.495-541, dressé par le Département des travaux publics le 11 mai 1956 et fixant les limites de la 4^{ème} zone B au sens de la loi sur les constructions et installations diverses, du 27 avril 1940, est approuvé.

Art. 2

Un exemplaire du dit plan est déposé aux annexes du Conseil d'Etat.
